## ART. PREMIER N° 59

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

### PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 59

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 50, substituer aux mots :

« soit à titre définitif, soit pour une durée de dix ans au plus »

les mots:

« à titre définitif ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les peines complémentaires applicables aux étrangers ayant commis un crime ou délit sexuel. L'interdiction du territoire français ne pourrait être prononcée qu'à titre définitif et non pas à titre définitif ou pour une durée de dix ans au plus. Il s'agit ainsi de mieux protéger les victimes mineures pouvant être en contact avec leur agresseur.